

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

Medicrea International

Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2017
Neuvième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions**

ODICEO
115, boulevard de Stalingrad
B.P. 52038
69616 Villeurbanne Cedex
S.A. au capital de € 275.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Medicrea International

Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2017
Neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions au bénéfice de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de votre société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 5 % du capital de la société, étant précisé que ce plafond concerne également l'attribution des actions gratuites prévue à la dixième résolution de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de vingt-six mois à attribuer des options d'achat ou de souscription d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat ou de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat ou de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat ou de souscription des actions.


Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat ou de souscription des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat ou de souscription des actions.

Villeurbanne et Lyon, le 30 mai 2017

Les Commissaires aux Comptes

ODICEO



Alain Fayen

ERNST & YOUNG et Autres



Nicolas Sabran